



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit  
le 18 avril à 21h00

Le Conseil Municipal de la Commune de CHÂTEAU- L'VEQUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge DAUGIERAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 avril 2008

Nombre de Conseillers	
En Exercice	19
Présents	17
Votants	18
Pouvoir	1

**PRESENTS:** S.DAUGIERAS, M.H. BELOMBO, JC REJASSE, C. PIERRE, A.M. BOUTEVILLAIN, K. ATROCHE-LAPIERRE, R. VILISQUES, J.P. MARTINS, AM. LACOSTE, R. LEGER, B. BAYLAC, N. GALLOIS, J. DUVERNEUIL, S. LOUBET, C. MANSOY, S. VILATTE, D. PEYRUCHAUD

**ABSENTS :** P. LE VAILLANT

**EXCUSES :** A. MARTY (Procuration à M DAUGIERAS)

**Secrétaire de Séance :** A M. LACOSTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211.1, L 213.1, R 211.1 et R 211.3,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2005 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

-d'instituer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) au Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

-le Droit de Préemption Urbain permettra à la commune d'effectuer les acquisitions foncières qu'elle juge nécessaires à la réalisation de ses opérations d'aménagement,

-la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et une mention de cet affichage sera insérée dans le journal désigné ci-après :

\*La Dordogne Libre,

-la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne.

**OBJET :**  
Institution du  
Droit de  
Préemption  
Urbain

Carrière exécutoire  
Reçu en Préfecture  
ou Sous-Préfecture  
le  
Publié ou notifié

